

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2038

présenté par

M. Taupiac, M. Mathiasin, M. Saint-Huile, M. Molac et M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Elles se fixent pour objectif, a minima, de stabiliser les actifs agricoles par rapport à leur niveau de 2023. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon les derniers chiffres du recensement agricole datant de 2020: 100000 exploitations ont disparu entre 2010 et 2020 et la tendance devrait se poursuivre à un rythme de 1,2% par an d'ici 2030.

Concomitamment, l'agriculture pourrait perdre entre 35000 et 72000 équivalents temps plein d'ici 2030 (sur 660000 en 2020).

Par ailleurs, 166000 exploitants ou co-exploitants devrait partir à la retraite d'ici 2030. A ce jour, ces départs ne seront pas compensés par le flux d'installation qui se situe depuis le début des années 2000 entre 12500 et 14000 exploitants par an.

En parallèle, le nombre de fermes de plus de 200 hectares a progressé de 45 % en dix ans.

Ce processus d'agrandissement complique la capacité pour les jeunes, notamment ceux « hors cadre familial » et parmi eux les « non issus du monde agricole », à s'installer.

Cet amendement fixe comme objectif - a minima - de stabiliser les effectifs des actifs agricoles à leur niveau de 2023, il invite ainsi à mettre en place des politiques qui permettent le renouvellement des actifs et luttent contre la concentration des structures.